

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

#### **SEANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.

Date de la convocation : Le 21 juin 2023

80 G8

## Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel :

PRESENTS: M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

**PROCURATIONS**: Mme VIAL Marjorie à Mme HOCQUET Marina - M. BELTRANDO Philippe à M. CHABAUD Pierre-Yves - M. VANDEVOIR Marc à M. CARPENTIER Gilbert - Mme DOMANICO Evelyne à M. PIGNOL Claude.

ABSENTS (Excusés):

ജാ ശ

## Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Virginie DELEAU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire prend la parole en préambule pour lecture d'une note d'information :

# Note d'information au Conseil municipal - Décharge de fonctions d'un emploi fonctionnel

Monsieur le Maire :

Je me dois de vous informer de certains mouvements au sein de notre administration municipale.

Notre Directrice Générale des Services, Madame Valérie BERTHELOT, m'a en effet fait part de son souhait d'évoluer professionnellement et m'a demandé de mettre en œuvre son départ dans le cadre d'une rupture conventionnelle. Je l'ai accepté.

J'ai compris les raisons invoquées par Madame Valérie BERTHELOT, fatiguée, épuisée même - et ses récents arrêts de travail en témoignent - par la remise en marche de notre administration et sa réorganisation.

Elle s'y est investie pleinement pour mobiliser tous nos agents autour des objectifs et des devoirs qui sont les nôtres, comme elle s'est investie personnellement et sans réserve pour mettre sur pied les grands dossiers qui marqueront notre mandat.

Celui de notre future école est maintenant sur rails. Celui que l'on appelle improprement la Brasserie et qui correspond en réalité à la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne poste où est installée désormais la Maison du Bel Âge, avance parfaitement lui aussi. Tout comme est réglée la préparation de la voie douce ou le fonctionnement de la navette vers la gare de Cassis, l'ouverture du pumptrack et du parking des Amandiers...

Je tiens donc à remercier sincèrement Madame Valérie BERTHELOT en notre nom à tous pour le travail accompli pendant trois ans bientôt au service de notre commune et des Bédoulens. Sachez que la procédure correspondant à une rupture conventionnelle est en cours de finalisation complète dans une démarche de compréhension réciproque. Elle s'effectue évidemment dans le strict respect des règles de la Fonction Publique Territoriale et des lois. Et je me dois de préciser ici qu'elle interviendra, à compter de ce soir donc, sur des bases particulièrement respectueuses de nos finances communales.

Sachez enfin que j'ai d'ores et déjà pris contact avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour sélectionner le, ou la, successeur de notre Directrice Générale des Services.

J'entends bien ni me précipiter ni trop tarder pour effectuer ce choix qui sera celui d'un professionnalisme confirmé et d'une stabilité complète de notre administration.

En attendant son arrivée, Madame Brigitte ALENDA a accepté de coordonner l'activité et la gestion de nos services. Je la remercie chaleureusement en notre nom car la tâche est lourde.

Aussi, je compte sur votre concours pour faciliter son action au cours des prochaines semaines. Je vous remercie.

Je précise qu'il s'agit d'une information apportée aux élus qui n'appelle ni débat ni vote

#### 80 G8

# Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 :

Le Conseil Municipal a approuvé, A L'UNANIMITE, le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

Pascale COSTIOU : il est noté que vous deviez nous donner tous les éléments suite à la visite du préfet du 21 mars, concernant la pénalité SRU. Des choses ont-elles bougé ?

Monsieur le Maire: Les choses avancent, nous avons déposé un dossier d'exonération, nous attendons la décision finale du préfet. Nous avons rencontré le sous-préfet qui est venu passer la journée et visiter la commune, il a compris nos enjeux, nos difficultés par rapport au PLUi pour faire du logement social. Nous attendons ses conclusions. Vous serez informés des décisions prises par la Préfecture.

Patrice ENSARGUEUX : Je remercie l'Adjointe aux sports pour la consultation des dossiers de subvention. Mais ça ne veut pas dire que je suis d'accord avec le mode de calcul.

#### 80 G8

# Présentation des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

11/2023	Renouvellement concession N° 3256 C			
12/2023	Demande de subvention auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 pour la construction de la nouvelle école élémentaire			
13/2023	Renouvellement concession N° 3256 H			
14/2023	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDAL) 2023 pour la construction de la nouvelle école élémentaire			
15/2023	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDAL) 2023 pour la rénovation et la mise aux normes du stade municipal Baou Redon			
16/2023	Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du fonds d'aide à la transition énergétique pour le passage au LED de l'éclairage du gymnase			
17/2023	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide à la sécurité publique pour l'intensification de la protection contre les feux de forêts : achat de deux motos sérigraphiées "Police Municipale"			
18/2023	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide à la sécurité publique pour l'extension de la vidéoprotection			
19/2023	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide à la transition énergétique pour l'audit énergétique des bâtiments communaux			

20/2023	Renouvellement concession N° 1065
21/2023	Autorisation d'emprunt auprès de la caisse d'épargne CEPAC
22/2023	M57 Fongibilité des crédits
23/2023	Signature d'un contrat de cession avec le groupe « AJB ORCHESTRA »
24/2023	Signature d'un contrat de cession avec la compagnie « CREAGENCY »

Monsieur le Maire : Décision 12/2023, DSIL, je précise que c'est la première fois que la commune demande cette aide

Jérôme ORGEAS : Vous avez eu un accord de principe ou formel ?

Monsieur le Maire : Nous avons un accord de principe, le dossier a été déposé et nous sommes éligibles.

Jérôme ORGEAS : Le Conseil Départemental ne devait-il pas participer à hauteur de 50% ? Il est là noté 40%.

Monsieur le Maire : La réunion avec le Conseil Départemental concernant le bouclage de l'école a lieu la semaine prochaine, je rencontre Martine VASSAL pour définir cette participation.

Jérôme ORGEAS : Décision 14/2023, le tableau indiquant l'étude et la maitrise d'œuvre est le même que dans la décision 12/2023, mais le montant est différent.

Monsieur le Maire : Il est partagé : une partie est affectée au stade, l'autre pour le démarrage des travaux de l'école.

Jérôme ORGEAS : Décision 13/2023, la Région vous a donné un accord de principe ou formel ?

Monsieur le Maire : De principe. Nous avons dû expliquer notre choix de motos thermiques, car les motos électriques ne sont pas adaptées pour parcourir nos forêts.

Jocelyne BONTOUX : Les tableaux sont difficilement compréhensibles. Les chiffres ne me semblent pas à la bonne place, exceptés les totaux.

Jérôme ORGEAS : Décision 19/2023, quels sont les bâtiments concernés ?

Monsieur le Maire : Tous les bâtiments communaux, et c'est un audit catastrophique.

Pascale COSTIOU: Décision 21/2023, quelles sont les propositions faites par les autres banques?

Monsieur le Maire : Il n'y a que la CEPAC qui a fait une proposition. Pourtant beaucoup de banques ont été sollicitées, les collectivités, même en bonne santé, ne les intéressent apparemment pas.

## 80 GS

# Ordre du jour :

Délib 27\_2023 Création de deux emplois permanents
Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions, il est proposé la création de deux emplois permanents, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

D'agent(e) technique de bibliothèque, à temps non complet, dans le cadre de l'informatisation de la bibliothèque, D'agent(e) technique, à temps non complet, dans le cadre de l'entretien des locaux du multi-accueil.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec 23 voix **POUR** et 6 **ABSTENTIONS** (Mme FOURNIER Marie-Thérèse - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice – M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale),

**DECIDE** de créer deux postes d'agent technique **DIT** que la dépense est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Jérôme ORGEAS : En ce qui concerne l'agent technique d'entretien, les agents municipaux ne suffisent plus ? Monsieur le Maire : Il s'agit d'un remplacement, un emploi contractuel. Jocelyne BONTOUX : N'était-il pas possible de conventionner avec le Département dans le cadre de l'agent bibliothèque, pour obtenir un soutien financier ?

Pierre-Yves CHABAUD : Il faut remplir un certain nombre de critères, que la bibliothèque soit normative, ce n'est pas notre cas. Nous y travaillons et avons fixé nos objectifs pour devenir éligibles.

Jocelyne BONTOUX : Cet agent sera rattaché à quel service ? Qui sera son supérieur hiérarchique ? Qui a été embauché ?

Pierre-Yves CHABAUD: Celui de Julie CHABERT, le service culture. Pour le moment le poste est ouvert, le recrutement n'est pas fait.

Jocelyne BONTOUX : Pour la crèche, c'est suite à un départ ou pour un remplacement ?

Monsieur le Maire : C'est un mi-temps en plus.

Jocelyne BONTOUX : Ce sont des emplois utiles et nécessaires, mais nous allons nous abstenir au motif que cela va obérer un peu plus la masse salariale.

Monsieur le Maire : Vous votez contre un emploi pour informatiser la bibliothèque, là c'est vous qui êtes contre la culture.

Jocelyne BONTOUX : Oui, ces emplois, ceux-là, sont utiles et nécessaires.

Monsieur le Maire : Alors, votez pour ! C'est pour l'avancée de la commune.

Jocelyne BONTOUX : Dans tous les cas la délibération sera adoptée. On ne vote pas contre.

Délib 28\_2023 Recrutement d'agents saisonniers/Année 2023
Rapporteur : Monsieur le Maire

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les Services de la Jeunesse et les Services Techniques, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023.

Il s'agit de recruter des agents saisonniers, contractuels, à temps complet pour exercer les fonctions suivantes : Animateur ou surveillant de baignade, correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial,

Agent polyvalent (entretien espaces verts/bâtiments communaux) correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

**AUTORISE**, Monsieur le Maire à recruter des agents saisonniers, contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum 29 emplois à temps complet pour exercer les fonctions de :

Animateur ou surveillant de baignade, correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial,

Agent polyvalent (entretien espaces verts/bâtiments communaux) correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

**DIT** que la rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférente aux grades cités ci-dessus. **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que la dépense est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Jocelyne BONTOUX : Il est mentionné qu'il est autorisé par la loi de recruter 29 agents maximum. Combien, dans les faits, allez-vous en recruter ?

Monsieur le Maire : Une vingtaine.

Jocelyne BONTOUX : Ça fait beaucoup, mais on va voter pour. Monsieur le Maire : De votre temps c'était déjà une vingtaine.

Jocelyne BONTOUX : Je n'ai pas vérifié. Vous faites encore allusion au passé.

Monsieur le Maire : Je suis tourné vers l'avenir. Jocelyne BONTOUX : Alors arrêtez de parler d'avant.

Diane LAMOTTE : Plus de la moitié d'entre eux sont des petits bédoulens, nous avons priorisé les bédoulens qui ont eu leur BAFA.

Monsieur le Maire : C'est une très bonne initiative.

Délib 29\_2023 Actualisation de la taxe de séjour Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune a institué la taxe de séjour depuis 2005 afin de permettre le développement du tourisme et la réalisation des actions en faveur de la protection et de la gestion des espaces naturels communaux.

La taxe de séjour est désormais majorée à hauteur de 34% au titre de la taxe additionnelle régionale. Ces montants correspondants sont reversés à l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » dans le cadre du financement du projet de transport ferroviaire, il s'avère nécessaire de procéder à l'actualisation la délibération n° 39\_2021 concernant la taxe de séjour sur la Commune, avant le 1<sup>er</sup> juillet pour une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution des prix et des nécessités de l'équilibre budgétaire, il est proposé d'augmenter de 6% les tarifs de la taxe de séjour selon le taux de croissance IPC (Indice Prix à la Consommation) 2022 publié par l'INSEE.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** les nouveaux tarifs de la taxe de la taxe de séjour applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tels que mentionnés ci-après :

Catégories d'hébergement	Taxe Commune ( <u>par</u> nuitée)	Taxe additionnelle départementale (10%)	Taxe additionnelle régionale (34%)	Total
Palaces	3,86 €	0,39€	1,31 €	5,56€
Hôtels de tourisme 5 étailes, résidences de tourisme 5 étailes, meublés de tourisme 5 étailes	2,89 €	0,29 €	0,98€	4,17 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,22€	0,22€	0,75€	3,19€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,44 €	0,14€	0,49€	2,08€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,87 €	0,09€	0,30€	1,25€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2, 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,72 €	0,07 €	0,25€	1,04€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,49€	0,05€	0,17€	0,70€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02€	0,07 €	0,29€

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale ainsi que la taxe additionnelle régionale s'ajoutent à ces tarifs.

Jérôme ORGEAS : Il s'agit d'une nouvelle taxe régionale. Quel est le rapport avec la société de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur ?

Monsieur le Maire: En tant qu'acteur métropolitain vous devriez savoir que le projet de la ligne LGV a été retenu et prévoit de traverser notre commune. Il traverserait la partie basse des Rouvières. C'est le tourisme qui va financer, en plus des entreprises qui ont aussi une nouvelle taxe qui s'est greffée, la construction de cet ouvrage. Jérôme ORGEAS: Car ça va servir le tourisme?

Monsieur le Maire : Pas vraiment, cette ligne est surtout pensée pour éviter le littoral pour le transport de marchandise. Le premier financement servira à l'extension de la gare Saint-Charles.

'Alain TARRINI : En réalité, le débat est simple, la Région s'est montrée favorable à cette ligne, il n'y a pas de lien avec le tourisme, ils ont juste cherché des leviers financiers.

Jérôme ORGEAS : Cette augmentation ne va pas décourager le tourisme local ?

Monsieur le Maire : Au vu du montant de nos taxes, ça reste faible.

Jérôme ORGEAS : Quel est le montant total de la taxe récoltée en 2022 ?

Monsieur le Maire : 39 000€ environ. Pour revenir à la ligne LVG, qui sera un problème pour les générations futures, il faudra une mobilisation de l'ensemble des habitants au moment où les décisions seront présentées pour essayer d'empêcher le passage de cette ligne. On ne va pas les laisser détruire notre paysage parce que les Niçois veulent gagner 20 minutes entre Marseille et Nice. Ils parlent de 2035 mais au rythme de l'Etat, on peut tabler sur 2050. Nous avons déjà rencontré les Elus régionaux qui nous ont confirmé que ce projet et son tracé sont retenus.

Alain TARRINI: Il y a deux associations à Cuges et au Beausset qui s'occupent activement de ça, j'en suis membre, qui suivent ce dossier. L'alibi est de faire une ligne de proximité et plus une LGV, ce qui implique des gares, des arrêts, etc. Là, on est dans une forme de contradiction totale entre une LGV justifiée par une ligne de proximité. Jérôme ORGEAS: Les Niçois n'arriveront donc pas plus tôt chez eux...

Alain TARRINI: C'est pour ça, je vous dis, que c'est un alibi...

Délib 30\_2023 Modification des tarifs des accueils de loisirs Rapporteur : Diane LAMOTTE, Adjointe

La Caisse d'Allocation Familiale a engagé, depuis plusieurs années, des changements significatifs dans ses interventions et particulièrement dans les actions en direction de l'enfance. Afin de simplifier cette grille tarifaire existante, il est proposé d'uniformiser la tarification des accueils de loisirs en tenant compte des augmentations des dépenses (énergie, transports, activités ...) et sans grever le budget des familles.

De plus, un sondage auprès des familles utilisatrices du portail famille AGORA PLUS a été réalisé sur la période du 2 au 11 juin 2023 révélant la nécessite de service supplémentaire notamment la fermeture tardive des accueils de loisirs (garderie, mercredi) à 18h30 au lieu de 18h. Les familles optant pour ce nouveau service en seront facturées d'1€ supplémentaire par jour.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire,

**DECIDE** d'appliquer cette nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> septembre 2023. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à viser ces nouveaux tarifs.

Jocelyne BONTOUX : Qu'est-ce qui justifie la différence de tarifs PAI demi-journée avec ceux qui n'ont pas de PAI, puisqu'il n'y a pas de repas ?

Diane LAMOTTE : Si, les non-PAI ont automatiquement le repas de midi, c'est demi-journée jusqu'à 13h30 avec repas.

Jocelyne BONTOUX : L'année dernière les tarifs étaient un peu compliqués.

Diane LAMOTTE: C'est pour ça qu'on a simplifié sans grever le budget des familles.

Patrice ENSARGUEX : Cet euro supplémentaire par jour couvre-t-il les frais de personnel ?

Diane LAMOTTE : Tout à fait. 94 personnes sont intéressées par la garderie tardive. Sans embaucher de personnel, il faut quand même rentabiliser cette demi-heure là.

Patrice ENSARGUEX : Concernant les différences de prix séjour journée en fonction des quotients familiaux, il y a soit 4€ soit 4,50€ d'écart entre les tranches. C'est injuste pour certaines tranches.

Diane LAMOTTE: Les services ont effectué un graphique concernant les tranches, la tranche 6 représente 67% des familles. La tranche 1 à peine 4% et les autres tranches entre 7 et 8%. Je fais confiance aux services pour leurs calculs qui ont été arrondis pour faire des chiffres le plus juste possible. 0.50€ d'écart pour les familles de la dernière tranche, ce n'est pas un gros impact financier.

Délib 31\_2023 Augmentation du capital de SOLEAM pour l'entrée de nouveaux actionnaires
Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 29 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé l'entrée de la commune au capital de la SPL SOLEAM, en vue de la construction de la nouvelle école élémentaire.

A ce titre, en tant que membre du conseil d'administration de la SOLEAM, il est convenu de délibérer préalablement à chaque modification statutaire.

Plus précisément, il est proposé de délibérer sur l'augmentation de capital en numéraire par la création de 10 000 nouvelles actions, ayant une valeur nominale de 100 euros, soit un montant de 1 000 000 euros sans prime d'émission. Dès lors, le capital de la SOLEAM sera augmenté, passant de 5 000 000 euros à 6 000 000 euros. Cette augmentation entraine, de fait, une modification statutaire.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR,

6 **CONTRE** (Mme FOURNIER Marie-Thérèse - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale), et 1 **ABSTENTION** (Mme DOMANICO Evelyne),

**APPROUVE** l'augmentation de capital en numéraire, par la création de 10 000 actions nouvelles émises à la valeur nominale de 100 euros, soit un montant de 1.000.000 euros sans prime d'émission ; et de renoncer à son droit préférentiel de souscription.

**APPROUVE** la modification de l'article **7** des statuts de la SPL SOLEAM, désormais rédigé comme suit : « le capital social a été augmenté par l'émission d'actions à hauteur de 1.000.000 euros en numéraire. Ces nouveaux apports portent le capital social à la somme de SIX MILLIONS EUROS (6.000.000 euros) divisé en 60 000 actions de 100 € de valeur nominale chacune. »

**AUTORISE** le représentant de la collectivité à voter aux assemblées générales de la SPL SOLEAM en faveur de l'augmentation de capital de la société comme suit :

- Montant : de 1.000.000 (un million euros) souscrits en numéraire, sans prime d'émission
- Souscripteurs: nouveaux actionnaires ou actionnaires actuels qui souhaitent augmenter leur part.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Jérôme ORGEAS: Si je comprends bien, les nouvelles actions sont mises en vente pour générer les 1 million d'euros. Monsieur le Maire: D'autres communes veulent intégrer SOLEAM, elles achètent des actions. Il y a trop de demandes par rapport aux actions disponibles au capital de SOLEAM. Les collectivités qui intègrent SOLEAM sont dans le périmètre métropolitain.

Jérôme ORGEAS: Nous voterons contre au motif que nous ne sommes pas convaincus de l'efficacité de la SOLEAM qui a prouvé sur Marseille qu'elle n'était pas très efficace, même si on espère qu'elle le sera pour Roquefort-la Bédoule.

Monsieur le Maire: Ce que je peux vous dire, c'est que sur notre projet d'école, ils sont réactifs, et les dossiers qu'ils présentent sont complets. Ce sont des professionnels que nous avons choisis car ils savent travailler, qu'ils sont en contact avec des vrais architectes qui travaillent pour le scolaire.

Alain TARRINI: Je n'étais, au départ, pas favorable pour travailler avec la SOLEAM, mais j'avais tort car ils ont prouvé qu'ils sont efficaces, compétents, rapides, réactifs. Ils ont monté un dossier pour l'école de la manière la plus rapide qui soit. Ils nous ont associés à chaque étape par le biais de Sonia et Jérôme, et des élus au travers du Maire et moi-même. Ils nous ont demandé notre avis etc. Les documents sont clairs, nets et précis.

Jean-Nicolas BECUE: Vos collègues de l'opposition ont pu voir comment ce jury a été mené avec qualité. J'ai deux questions. Puisque des communes sont déjà actionnaires peuvent souscrire à de nouvelles actions, ça leur apporte quoi d'acheter de nouvelles actions ?

Monsieur le Maire : Non, il s'agit essentiellement d'une ouverture possible à de nouvelles communes qui veulent intégrer la SOLEAM pour des marchés.

Jean-Nicolas BECUE: Ouvrir le capital à de nouvelles communes, je comprends très bien. Mais il est marqué dans la délibération que des communes qui sont déjà actionnaires pourraient souscrire de nouvelles actions. Qu'est-ce que ça leur apporte?

Monsieur le Maire : Ça leur permet d'augmenter le capital et récupérer le fameux million d'euros. A la revente d'une partie de leurs actions, cela permettra de faire entrer d'autres communes. Aujourd'hui, la demande est de plus en plus importante car ils ont fait de belles réalisations. En l'occurrence le centre-ville de Carnoux.

 Délib 32\_2023 Renouvellement de la convention Provence en scène Rapporteur : Pierre-Yves CHABAUD, Conseiller Municipal

Le Département des Bouches-du-Rhône propose, au travers d'une convention, un accompagnement administratif, une expertise artistique et un panel de spectacles vivants nous faisant bénéficier d'un taux de remise de 60 % et de 80 % pour le catalogue « Provence en scène plus ».

La participation annuelle du Département pouvant aller jusqu'à 17 000 € sur un ou plusieurs spectacles, cette convention permet à la commune de proposer la diffusion de spectacles vivants à des tarifs très attractifs.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** la convention de partenariat culturel « Provence en scène » entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Commune de Roquefort-la Bédoule telle que présentée au Conseil Municipal A La ligne **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce partenariat.

> Délib 33\_2023 Convention avec le chenil des lavandes Rapporteur : Gilbert CARPENTIER, Adjoint

La commune a recours aux services du CHENIL DES LAVANDES, basé à CARNOUX-EN-PROVENCE, pour la capture des animaux trouvés errant sur la voie publique.

Une convention, signée en 2020, est arrivée à expiration et il convient donc de procéder à son renouvellement pour une durée et des prestations identiques.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** le projet de convention d'accueil des animaux perdus, abandonnés blessés ou errants sur la voie publique qui sera signé avec le CHENIL DES LAVANDES basé sur CARNOUX-EN-PROVENCE, **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites à l'article 6288 du budget 2023, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Patrice ENSARGUEX: 0,5cts/hbts, quel que soit le nombre d'interventions?

Monsieur le Maire : Oui, c'est un montant forfaitaire. Patrice ENSARGUEX : Qui contrôlera la puce de l'animal ? Gilbert CARPENTIER : La police est équipée d'un lecteur de puce.

Patrice ENSARGUEX : Où en est-on de l'attribution d'un local à l'association d'aide aux animaux errants sur notre commune ?

Monsieur le Maire: L'association Chaperlipopette s'est vu proposer un local à côté du hall d'accueil sportif, nous l'avons fait rénover et ils ne l'ont pas voulu. Nous leur avons acheté une cage de piégeage, nous avons visité les chenils provisoires des pompiers et proposé de les remettre en état, ça ne leur convenait pas. Si demain nous avons une possibilité foncière pour les installer, nous le ferons.

Patrice ENSARGUX : Bon, ça avance. Quel est votre avis par rapport aux aboiements de jour et surtout de nuit. Comptez-vous faire appliquer la loi sur les troubles de voisinages que ça engendre ?

Monsieur le Maire : Les voisins doivent alerter la gendarmerie ou la police municipale qui feront le nécessaire auprès des propriétaires. Je ne vais pas faire un rappel à l'ensemble de la population.

Patrice ENSARGUEX: Des quartiers se plaignent.

Monsieur le Maire : Et si j'empêche les chiens d'aboyer, je les empêche aussi de prévenir d'éventuels cambriolages.

Gilbert CARPENTIER : A chaque plainte ou demande, la police est envoyée sur place pour gérer le problème. La nuit, la gendarmerie est aussi joignable.

Ludovic COQUILLAT: Il ne faut pas non plus tomber dans l'abus. Certaines personnes ne supportent rien. Il ne faut déranger les forces de l'ordre immédiatement parce qu'un chien aboie deux minutes, il ne faut pas non plus tomber dans la folie! Il faut être un peu mesuré. Qu'un chien aboie au portail car il a vu un livreur, c'est normal, ce sont les choses de la vie.

Patrice ENSARGUEX: On est d'accord.

Jean-Nicolas BECUE: Sur un plan juridique, la convention est déjà signée et datée alors qu'on la présente aujourd'hui. Deuxième chose, c'est amusant, vous avez le droit de changer le nom de la commune ? La commune s'appelle « Roq-la Bédoule » dans la convention. C'est un peu plus rock, mais je ne savais pas que c'était le nouveau nom de la commune (ndir : nom écrit en abrégé dans l'encart signature par manque de place)

Jocelyne BONTOUX : Le numéro SOS dog service est-il destiné à la collectivité uniquement ou également aux particuliers ?

Gilbert CARPENTIER: Accessible à toute la population.

Jocelyne BONTOUX: Il faudra le diffuser alors.

Délib 34\_2023 Convention avec pour l'implantation de la fibre commune/onf/nexloop Rapporteur : Laurent DIAS, Conseiller Municipal Délibération retirée en séance au motif que la commune et l'opérateur ne sont pas en accord sur le plan financier. Ma préoccupation est bien d'assurer la population de notre village de sa sécurité et d'anticiper les risques pour son bien-être. Je vais donc poursuivre mes actions en ce sens.

#### Question 2 : Trésorerie disponible

Vous avez récemment déclaré avec beaucoup d'autosatisfaction que notre commune n'était plus « dans le rouge » financièrement. Nous vous rappelons que lors du changement d'équipe municipale en juin 2020, cette trésorerie disponible était de 1,2 millions d'euros (ce montant est vérifiable et a été vérifié auprès du Trésor Public), ce qui correspond à l'inverse d'une situation financière "dans le rouge". Compte tenu de votre affirmation, de toute évidence fausse, et de l'engagement imminent d'investissements très importants, le montant de votre trésorerie devrait être en conséquence bien supérieur à 1,2 millions. Nous voudrions donc connaître la trésorerie disponible de la commune avant et après le paiement des salaires du mois de mai 2023.

# RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020 à 2022

Exercice	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Résultat exercice antérieur	873 713.16€ (2019)	1 055 543.79€ (2020) (liquidation syndicat Les Gorguettes +501.25€)	951 899.72 € (324 544.84€ ont servi à financer l'investissement) 2021
Résultat de l'exercice	181 329.38€	220 900.77€	423 796.48 €
Excédent	1 055 042.54€	1 276 444.56€	1 375 696.20€

## **Projets principaux**

2020	
Création d'un Pumptrack	79 992€
Poste de conférence sans fil	47 976€
Obsolescence caméras vidéoprotection	13 116€
Régénération 2 courts de tennis	10 080€
Mise en place d'une CTA (climatisation & traitement de l'air) au CML	34 072€
Pose et fournitures garde-corps, brise vue et portillon CML	22 824€
2021	
Acquisition de 29 tablettes	14 178€
Aménagement du cimetière	18 403€
Acquisition et remplacement caméras	33 822€
Acquisition bornes arrêt minutes	5 172€
Centrale d'alarme PPMS (EP-EM-CML)	11 806€

Monsieur le Maire : Nous sommes arrivés à capitaliser sans augmentation d'impôts, sans vente de biens, la commune est bien gérée.

La discussion qui s'en est suivie, inaudible concernant la plupart des intervenants, et sans rapport avec le conseil municipal n'est pas retranscrite au PV.

80 G8

La séance est levée à 19h12.

Roquefort-La Bédoule, le 4 juillet 2023.

La secrétaire de séance, Virginie DEREAU

Le Maire, Marc DEL GRAZIA

10/10

#### Réponses aux questions écrites :

Question 1: Modification du PLUi

La modification du PLUi votée le 16 mars 2023 par Aix Marseille Métropole, consolidée par l'arrêté n°23/241/CM du 24 avril 2023, va être engagée. Celle-ci prévoit d'intégrer les enjeux du dérèglement climatique en proposant d'étendre les zones inondables et les transformer en zones rouges inconstructibles. Sur notre commune l'extension de ces zones a un impact fort sur de nombreux propriétaires fonciers. La métropole possède la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Grâce à la taxe que cette compétence génère, la métropole peut financer la prévention des risques d'inondation en commençant par les indispensables et obligatoires études hydrologiques préalables. Aucune étude n'a apparemment été faite par la métropole pour définir ce nouveau zonage du risque inondation. Les services de l'urbanisme de la métropole interrogés précisent que "l'étude n'est pas finalisée et par conséquent qu'elle ne peut être intégrée au PLUi". Le PLUi va donc cristalliser des zones élargies de risque inondation avec de graves conséquences sur la constructibilité des parcelles concernées, sans qu'aucune étude de risque ne vienne corroborer ce zonage. En un mot, les techniciens de la métropole, sans s'être déplacés sur le terrain ni même n'avoir mesuré les capacités du sol, dessinent au doigt levé un zonage "à l'à peu près" sur des secteurs de notre commune.

Nous aimerions connaître dans le détail les zones désignées sur notre commune, le nombre de propriétaires concernés et savoir quelles pourraient-être les conséquences sur la constructibilité des terrains privés ou publics si ces zones rouges inondables venaient à être pérennisées dans le PLUi. Quelle est par ailleurs votre position et qu'allez-vous intenter pour protéger notre commune de cette décision arbitraire ?

Avant toute chose, je tiens à vous remercier pour votre question qui me donne l'occasion de rendre compte des actions engagées depuis plusieurs mois et qui ne sont pas toujours visibles, bien qu'essentielles à la protection des populations.

En ces temps de troubles climatiques, j'ai, avec les équipes de la Commune et celles de la Métropole, engagé des études sur la cartographie des risques de la Commune, non seulement en matière d'incendie mais également sur le risque inondation et de ruissellement.

Les services de la Préfecture ont, depuis longtemps, diffusé un document de synthèse nommé le PPR (Plan de Prévention du Risque) Incendie d'une part, et Inondation d'autre part.

Pour mémoire, l'article R.121-2 du Code de l'Urbanisme, cette connaissance a fait l'objet d'un porter à connaissance par le préfet des Bouches-du-Rhône auprès des collectivités concernées pour prise en compte dans les décisions d'urbanisme et dans le cadre de la préparation aux dispositifs de gestion de crise.

Les règles actuelles sont d'ores et déjà intégrées dans le PLUi, partie dispositions générales, pages 42 à 70. Je vous invite donc à les consulter en cas de besoin.

Ce document et son contenu doit donc être intégré dans le PLUi pour faire force de Loi. C'est l'un des objectifs de la modification engagée.

Afin que l'analyse des risques soit la plus précise possible et non pas théorique, nous avons initié des études approfondies, intégrant des visites de sites, sur les thématiques suivantes :

- Avec le GEMAPI pour une étude hydraulique du Vallat des Brayes (en complément de celle menée sur Cassis) dont les conclusions connues depuis fin 2022 sont en cours d'analyse (à l'appui du rapport d'analyse)
- Avec un cabinet spécialisé sur la connaissance de la gestion du risque Incendie sur le secteur de la Plaine du Caire mais aussi la Cardeline. Les conclusions de ces études détaillées doivent nous être transmises à la rentrée.

Je n'ai donc pas attendu pour engager des actions et subir la réglementation. Le PLUi de la Commune et son zonage datent d'avant ma mandature. S'il y a une chose que je subis, ce sont les décisions prises sur le PLUi que vous avez laissé mettre en place, à minima par inaction.